

Direction de l'Administration et des Finances
Division des Achats et des Services généraux

Appel d'offres N°02/2010
Bilan et étude prospective du
«Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA)»

Paris, le 15 mars 2010

1/ L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) lance un appel d'offres pour la réalisation d'un bilan et d'une étude prospective du «Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA) »

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres doivent être envoyées en 4 exemplaires papier et réceptionnées par l'OIF le **19 avril 2010, à 18h** au plus tard.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Organisation internationale de la Francophonie
Division des achats et des services généraux
Commission des Marchés
AO n 02/2010
13, quai André Citroën - 75 015 PARIS - France**

et contiendra deux enveloppes intérieures :

- **La première enveloppe intérieure** portera la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES N°02/2010</u> <u>Offre technique</u> Division des achats et des services généraux Commission des marchés « A ne pas ouvrir »</p>
--

Cette 1^{ère} enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, à l'exclusion des prix. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

- **La seconde enveloppe intérieure** portera la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES N°02 /2010</u> <u>Offre financière</u> Division des achats et des services généraux Commission des marchés « A ne pas ouvrir »</p>
--

Cette enveloppe intérieure présentera l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires devront bien distinguer l'offre financière de l'offre technique.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue par l'OIF avant la date indiquée ci-dessus. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet. Tout renseignement complémentaire concernant l'une ou l'autre des rubriques peut être obtenu par courriel à l'adresse suivante : **aof-02-2010@diffusion.francophonie.org**

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

I - CLAUSES GENERALES

Article 1 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément aux clauses particulières du cahier des charges ;
2. pour l'offre financière : le montant total, net hors taxes et le montant total toutes taxes comprises de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges ;
3. la date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 2 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à sa société ou son organisme ou de donner les motifs de non indication de ces renseignements :

- en indiquant la situation fiscale ainsi que la situation sociale de la société et en justifiant de la régularité de sa situation administrative en regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays,
- en identifiant la forme juridique de la société soumissionnaire et en indiquant le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager la société,
- en indiquant les numéros d'enregistrement de la société soumissionnaire aux registres professionnels,
- en fournissant le chiffre d'affaires H.T. des trois derniers exercices clos,
- en fournissant les références éventuelles d'un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché,
- en joignant une déclaration spécifiant si la société soumissionnaire est en redressement judiciaire ou non,
- en fournissant le nom de la compagnie d'assurance et en identifiant la police afférente aux prestations demandées par le marché et couvrant la société,
- en spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation du contrat afférent à cet appel d'offres,
- en fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 3 : Le candidat doit fournir une lettre de candidature précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement.

Article 4 : Si l'offre émane d'un groupement :

- la lettre de candidature doit être signée par chacun des partenaires de celui-ci afin que leur responsabilité conjointe et solidaire soit assurée. Dans un tel cas, l'offre doit inclure une lettre de chacun des partenaires attestant de leur solidarité dans l'engagement pris;
- tout certificat attestant de l'identité de chacun des partenaires d'un groupement et des personnes ayant le pouvoir de signature ou les personnes et entités légales constituant le groupement qui soumet l'offre;
- chacun des partenaires devra avoir satisfait aux obligations de déclarations et d'acquittement des taxes dans son pays. Les attestations nécessaires devront être fournies;
- un rapport décrivant des opérations similaires menées par chacun des partenaires et couvrant les différents domaines concernés.

Tout accord pertinent pour cet appel d'offres existant entre le candidat et des sous-traitants ou des tiers.

Article 5 : Les prestations seront effectuées selon le calendrier indiqué dans le cahier des charges.

Article 6 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse du point de vue qualité/prix.

Article 7 : En cas de prestation supplémentaire, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'OIF et le prestataire.

Article 8 : L'OIF se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'Appel d'Offres en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela ouvre droit à indemnisation pour les candidats.

Article 9 : L'OIF se réserve le droit de faire exécuter un ou plusieurs items du cahier des charges ou de faire exécuter une partie ou la totalité de chaque lot, lorsque l'appel d'offres se présente sous forme de lots distincts, par d'autres prestataires.

Article 10 : L'OIF se réserve le droit de résilier la ou les commandes dans les conditions suivantes :

a) en cas d'inexécution même partielle du marché, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

b) lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.

c) en cas de dissolution de la société, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

d) la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

Article 11 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec la l'OIF.

Article 12 : Les personnes physiques ou morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 13 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 14 : L'OIF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 15 : L'Arbitrage : A défaut d'accord amiable, tout litige découlant d'un contrat éventuel sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la **Chambre de Commerce Internationale de Paris**, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

La langue applicable à la procédure sera la **langue française** et les arbitres statueront selon le droit français. **L'arbitrage aura lieu à Paris.**

Pierre Ouedraogo

Chef de division Achats et Services Généraux

II – CLAUSES PARTICULIERES

Objet :

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) (www.francophonie.org) souhaite recruter un prestataire de service afin de réaliser un audit organisationnel portant sur les programmes et l'organisation «Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA) »

Maître d'ouvrage :

Organisation internationale de la Francophonie
13, quai André Citroën – 75 015 PARIS - FRANCE

Offre technique

La proposition technique demandée comprendra :

- le Curriculum Vitae de chaque membre de l'équipe qui réalisera l'évaluation;
- la présentation de la société ou de l'organisme postulant, **ses références par rapport à des projets similaires en indiquant les commanditaires**, et la présentation des organismes partenaires, le cas échéant ;
- un exposé de la compréhension de la nature de la mission, de son contexte et des attentes de l'OIF et de la Francophonie institutionnelle;
- une description des méthodes envisagées pour apporter des réponses aux questions posées par l'étude (méthodes de collecte et de traitement des données, technique de mesure des résultats et effets du programme, méthodes d'analyse). Le plan de travail décrira les activités menées et leurs objectifs en indiquant les tâches afférentes à chaque membre de l'équipe et le nombre de jours de travail qui leur sera affecté;
- la présentation des moyens humains, en précisant le nombre de jours par consultants, matériels et techniques, que le partenaire compte mettre en place ;
- un calendrier prévisionnel indiquant clairement les dates de début et de fin prévues de chacune des activités décrites ;
- la disponibilité des consultants aux périodes indiquées. **A cet effet, tous les membres proposés dans l'équipe qui réalisera l'étude doivent signer l'offre de service. Aucune substitution ne sera admise sans accord préalable de l'OIF.**

Les travaux (étude documentaire, entretiens) seront exclusivement réalisés en français.

Offre financière

Les renseignements de l'offre financière doivent être présentés comme suit :

Section 1 : *Table des matières* de l'offre financière.

Section 2 : *Proposition des différents coûts* inhérents à sa proposition rubrique par rubrique en se référant à la liste des activités demandées et autres frais estimatifs.

Il convient de présenter un exposé suffisamment détaillé du budget global prévisionnel de manière que l'on puisse distinguer clairement les dépenses par :

- grands postes (ressources humaines : nombre de consultants et honoraires journaliers pour chacun; transport et séjour, documentation et autres dépenses courantes),
- étapes de travail.

Les montants seront donnés à la fois en hors taxe et toutes taxes comprises et doivent être exprimés en euros.

Veillez noter que les coûts afférents aux déplacements de l'équipe d'évaluateurs au siège de l'OIF dans le cadre du pilotage de l'étude devront être présentés séparément. L'évaluation des différentes propositions ne tiendra pas compte des coûts nécessaires pour effectuer des missions au siège social de la Francophonie.

De la même manière, les coûts afférents aux déplacements de l'équipe sur le terrain devront être présentés séparément.

Section 3 : *Autres renseignements pertinents.* Le soumissionnaire peut apporter des précisions dans cette section, s'il croit que le comité de sélection de l'OIF en sera ainsi plus en mesure d'évaluer sa proposition.

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

Les sections doivent être présentées dans cet ordre et être séparées par des onglets.

Le cahier des charges

Le document de cahier des charges ci-après décrit :

- Raison d'être et objectifs de l'initiative
- La présentation de l'initiative dans sa phase pilote : le mandat du projet, son pilotage, ses modalités de mise en œuvre et de suivi, sa gestion opérationnelle, ses ressources et activités ;
- L'évaluation : objectifs, enjeux et champ de l'évaluation ;
- La mise en œuvre de l'étude d'évaluation : des informations générales et des éléments méthodologiques à intégrer, la durée des travaux, les phases de l'évaluation, le calendrier de réalisation et les livrables attendus, une description des rôles et responsabilités ;
- Dispositions diverses : les clauses de confidentialité à respecter, compétences requises et critères de sélection de la proposition;
- Annexes : le cadre logique de l'initiative dans sa phase pilote, les questions d'évaluation en fonction des enjeux, un bilan partiel des sources documentaires disponibles, une grille d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation.

Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation :
www.francophonie.org

TERMES DE REFERENCE

Bilan et Etude prospective du Marché des Arts du spectacle africain (MASA)

I. Maître d'ouvrage.

Organisation internationale de la Francophonie
13, quai André Citroën
75015 Paris France

II. Introduction.

Le Marché des arts du spectacle africain (MASA) est né de la deuxième Conférence des Ministres de la Culture de la Francophonie, qui s'est tenue à Liège en 1990. Prenant acte des difficultés rencontrées par les artistes africains pour se faire connaître sur le plan international et vivre de leurs créations, les ministres francophones réunis à cette occasion ont pris la décision de créer ce marché pour renforcer les capacités des professionnels africains des arts vivants (musique, théâtre, danse) et permettre l'accès des productions africaines et de leurs artistes au marché international.

Le MASA avait ainsi pour ambition :

- d'être une vitrine internationale pour les productions artistiques des pays d'Afrique, sans distinction d'appartenance linguistique, dans le domaine de la danse, du théâtre et de la musique ;
- d'être un lieu de formation, d'échanges et de rencontres pour les créateurs, diffuseurs et techniciens du spectacle ;
- d'offrir aux artistes des opportunités d'insertion dans les circuits internationaux de diffusion.

III. Présentation du contexte actuel du MASA.

Mis en œuvre à l'origine par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, aujourd'hui Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en partenariat avec la Côte d'Ivoire, le MASA est devenu, le 5 mars 1998, un «Programme international de développement des arts vivants», structure indépendante dont le siège est fixé à Abidjan, après signature d'un accord entre l'Etat de Côte d'Ivoire et l'OIF. Cet accord confère à l'Etat de Côte d'Ivoire la qualité de partenaire du MASA. Par le biais du Ministère de la Culture et de la Francophonie, l'Etat de Côte d'Ivoire assure la présidence du Conseil d'Administration et l'OIF en assure la Vice-présidence. Par son statut de programme et d'organisme international de coopération culturelle, il est aussi appelé à diversifier ses activités et ses sources de financement, en faveur des arts vivants du continent africain.

Jusqu'en 1999, le MASA s'est régulièrement déroulé tous les deux ans à Abidjan, dans l'esprit et la lettre de ses objectifs initiaux. A partir de 2001, en raison du contexte sociopolitique du pays hôte, le MASA n'a pas connu un fonctionnement normal, au point de connaître une interruption de 2005 à 2007.

Sa situation s'est par ailleurs aggravée en raison des difficultés financières occasionnées par les arriérés de contribution de la Côte d'Ivoire et la suspension du financement de l'OIF. A ce propos, la situation budgétaire dans la période 2004-2009 se présente ainsi :

Années	Ressources	Dépenses	Soldes de Gestion
2004	382 134 956 FCFA	277 924 852 FCFA	104 210 104
2005	443 620 640 FCFA (679 295,31 €)	371 867 370 FCFA (566 908,15 €)	71 753 270 FCFA (109 387,17 €)
2006	309 146 091 FCFA (471 290,18 €)	277 932 567 FCFA (423 705,47 €)	31 213 524 FCFA (47 584,71 €)

2007	785 084 897 FCFA (1 196 854,21 €)	749 358 129 FCFA (1 142 389,10 €)	35 726 768 FCFA (54 465,11 €)
Edition spéciale 2007	507 361 286 FCFA (773 467,29 €)	650 613 896 FCFA (991 854,49 €)	-143 252 610 FCFA (-218 387,20 €)
2008	232 622 045 FCFA (354 630,02 €)	204 134 438 FCFA (311 200,94 €)	28 490 607 FCFA (43 433,65 €)
2009 (provisoire)	228 490 607 FCFA (348 331,68 €)	225 336 511 FCFA (343 523,29 €)	3 154 096 FCFA (4 808,39 €)

IV. Commande.

Le bilan et l'étude prospective ont été confiés à l'OIF par une décision formelle du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Paris, le 30 mars 2009. Ainsi, au Point 4.2 du rapport, il est indiqué qu'il s'agira d'«*évaluer les programmes et l'organisation du MASA, afin de lui donner, éventuellement, de nouvelles orientations*».

V. Enjeux.

Dans un contexte africain de développement et d'émergence de nombreuses initiatives en faveur du spectacle vivant, notamment en ce qui concerne la danse et la musique et accessoirement le théâtre, il s'agit de s'interroger sur la pertinence de l'existence du MASA sous sa forme actuelle. Cela passera nécessairement par un examen global, une analyse systématique pour permettre de porter un jugement sur son statut, ses activités, son organisation administrative, son financement, ses résultats, notamment depuis 2000 et ce jusqu'à ce jour, pour mesurer ses répercussions réelles sur les bénéficiaires visés et le marché des arts du spectacle vivant.

VI. Objectifs généraux.

De manière générale, l'objectif du bilan et de l'étude prospective est d'apporter un éclairage aux membres du Conseil d'Administration sur les résultats et les effets de la mise en œuvre du projet depuis le déclenchement de la situation sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2000, relativement aux objectifs poursuivis, aux dysfonctionnements organisationnels éventuels et de faire des recommandations et suggestions quant à la poursuite des actions, des orientations nouvelles éventuelles à explorer et aux changements à apporter dans les modes d'organisation, de fonctionnement, de gestion et de financement, afin d'accroître éventuellement la pertinence, la performance, l'avenir et la durabilité de cette manifestation.

VII. Objectifs spécifiques.

1. Etablir un bilan des actions conduites par le MASA depuis 2001 et mesurer l'impact sur la structuration du marché des arts du spectacle vivant africain, la professionnalisation des acteurs et la diffusion des arts du spectacle africain.
2. Analyser la structure actuelle et les perspectives de restructuration de son administration.
3. Proposer des pistes d'évolution du MASA, tant dans ses activités que dans une perspective d'ouverture à d'autres partenaires au développement (Etats africains, institutions régionales et internationales, etc.)

VIII. Champs et aspects de l'investigation.

1. Période : 2001-2009
2. Analyse du contexte national, régional et international
3. Pertinence de la formule
4. Préparation et conception

Il s'agit de déterminer si la conception et la préparation du projet ont été correctement effectués au regard des résultats, du contexte et des objectifs recherchés :

- les objectifs ont-ils été clairement déterminés et quantifiés, réalistes et non conflictuels ?
- les moyens et les ressources financières affectés à la réalisation des objectifs sont-ils adaptés ?

5. Exécution.

La réalisation de ce travail devra montrer les facteurs et événements qui ont affecté les résultats du MASA depuis 2001 et aboutir à des propositions et recommandations en vue éventuellement d'une réalisation efficace aux fins de l'atteinte des objectifs.

IX. Processus de réalisation.

IX.1. Proposition de travail.

La proposition de travail pour la réalisation du bilan et de l'étude prospective, conformément aux présents termes de références, comportera les éléments suivants :

- description des méthodes de collecte et de traitement des données ;
- description des méthodes et instruments choisis pour réaliser la vérification ;
- calendrier d'exécution prévisionnel et répartition des tâches au sein de l'équipe ;
- budget prévisionnel : les coûts de réalisation doivent être ventilés de façon à faire ressortir les honoraires d'expertise par jour et par expert, les frais de missions sur le terrain et les frais annexes, unitaires et totaux.

On notera que l'Organisation internationale de la Francophonie consacra à ce travail un budget maximal de 40 000 €, non compris les frais de déplacements, nécessairement réduits, présentés séparément à la soumission et qui seront couverts par l'OIF.

IX.2. Sources d'information.

Le bilan et l'étude prospective pourront se faire sur la base de deux types de données :

- documents et dossiers du programme ;
- données recueillies par des enquêtes de terrain.

Pour les dossiers relatifs au MASA, dossiers administratifs et financiers restituant les aspects artistiques, techniques et financiers, l'équipe pourra utilement contacter les autorités politiques et administratives ivoiriennes impliquées dans le financement et l'organisation du MASA, les autorités du district d'Abidjan, les archives et le siège du MASA à Abidjan, ainsi que les autorités et correspondants de ce projet au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les institutions et interlocuteurs se présentent ainsi :

- a) Ministère de la Culture et de la Francophonie de Côte d'Ivoire (3 à 4 personnes)
- b) Autorités du district d'Abidjan impliquées dans le dossier MASA (2 à 3 personnes)
- c) Siège de la Direction générale du MASA (5 à 6 personnes)
- d) Siège de l'Administration de l'OIF (4 à 5 personnes).

IX.3. Le terrain.

Des données pourront également être recueillies auprès d'une sélection de bénéficiaires et de partenaires institutionnels ou privés qui ont été particulièrement impliqués dans les activités du MASA, au cours de ces 10 dernières années, et auxquels un questionnaire pourrait être adressé.

Pour les groupes à consulter, on trouvera des représentants :

- des bénéficiaires du MASA, artistes sélectionnés pour le MASA, artistes bénéficiaires des sessions de perfectionnement professionnels, acheteurs, institutions chargées de la culture dans les pays bénéficiaires ;
- des participants tels que : formateurs, sélectionneurs, partenaires techniques (organiseurs, soutiens techniques) ;
- des observateurs, journalistes, institutionnels.

La liste des participants aux différentes éditions pourra être consultée, pour les contacts avec les divers types de bénéficiaires, au siège du MASA, où existent des archives relativement complètes et accessibles.

IX.4. Durée du Bilan et de l'Etude prospective.

La durée ne doit pas excéder deux (2) mois et le début des travaux est provisoirement fixé au 1er mai 2010.

Sa réalisation se déroulera suivant quatre phases :

Phase 1 : prise de contact avec le Comité de suivi, les acteurs institutionnels et les partenaires du MASA et adoption d'un chronogramme de travail.

Phase 2 : collecte de données primaires et secondaires auprès des institutions et des personnes physiques engagées dans le MASA et rédaction du rapport intermédiaire.

Phase 3 : évaluation du rapport intermédiaire.

Phase 4 : rédaction du rapport définitif intégrant les observations du comité de suivi.

IX.5. Les résultats attendus.

Un rapport du bilan et étude prospective devra être rédigé en français comprenant une analyse du dispositif existant et une identification de dysfonctionnement éventuels, une proposition d'alternatives d'orientation et une identification des problèmes liés à chaque alternative, ainsi que les actions et mesures requises par les alternatives proposées.

Tous les documents à produire doivent être transmis à l'OIF en version électronique (format Word), et sur support papier en dix exemplaires.

1- un mois après le démarrage des travaux :

- un condensé de l'analyse documentaire et des entretiens avec les responsables du programme ou autres personnes concernées
- le(s) questionnaire(s) et ou guide(s) d'entretien à dispenser sur le terrain et la description de toute autre méthode de collecte de l'information ;
- un plan de travail définitif, établi d'après le cadre de référence et qui planifie l'audit en détail.

2- à la fin des travaux de terrain :

- rapport de mission faisant le point sur la collecte des informations, les observations et les premières conclusions tirées des enquêtes.

3- à la fin des travaux : le rapport final :

- une version provisoire du bilan et étude prospective doit être remise à l'OIF en cinq (5) exemplaires au plus tard un (1) mois après des travaux. Le document inclura notamment un sommaire, les conclusions, et recommandations accompagnés d'une synthèse. Il sera examiné par les personnes compétentes du Conseil d'administration du MASA puis retourné à l'équipe d'évaluation au plus tard 20 jours après sa remise, avec des commentaires et amendements éventuels ;

- la version définitive du rapport tiendra compte des recommandations et amendements éventuels du Conseil d'Administration. Le document devra être déposé à l'OIF en 10 exemplaires, au plus tard une (1) semaine après que le Conseil d'Administration aura retourné le rapport provisoire à l'équipe chargée de l'étude ;

- un support numérique contenant les éléments du rapport (principal, annexes, synthèses).

A l'issue des travaux, l'équipe de travail devra faire une présentation orale de son travail devant le Conseil d'administration du MASA, réuni en séance extraordinaire.

IX.6. Suivi.

Le suivi du bilan et étude prospective sera assuré par le Conseil d'Administration du MASA qui pourra recourir aux expertises qu'il jugera nécessaires.

X. CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION

X.1. Composition et qualités de l'équipe candidate.

L'équipe en charge du bilan et étude prospective, composée d'au plus trois experts, issus de pays membres de la Francophonie du Nord et du Sud, devra être constituée de façon à inclure les spécialités ci-après :

- Spectacle vivant et arts de la scène, notamment africains
- Organisation, gestion, évaluation de projet culturel.

X.2. Eléments devant obligatoirement figurer dans le dossier de candidature.

1. Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe
2. Le document mettra en évidence les avantages procurés par l'association des membres de l'équipe
3. La proposition de travail (les éléments devant y figurer sont précisés plus haut, (point IV)

X.3. Modalités de remise de la proposition.

Le document contenant aussi la proposition de l'équipe devra être fourni en six exemplaires, par voie postale ou en main propre, **au plus tard le 13 avril 2010.**

Pour une remise directe au siège de l'OIF, s'adresser à :

Organisation internationale de la Francophonie Accueil 13, quai André Citroën 75015 Paris
--

XI. Dispositions diverses.

XI.1. Clause de confidentialité.

L'équipe chargée du bilan et de l'étude prospective s'engage à respecter les règles de discrétion professionnelle en vigueur, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens réalisés au cours de l'étude

XI.2. Critères d'éligibilité.

1. Pluridisciplinarité et pluri nationalité, conformément à ce qui est indiqué dans les présents termes de références.
2. Indépendance de l'équipe : les membres de l'équipe ne doivent pas avoir pris part à la conception, à l'exécution ou au suivi du projet ou programme à examiner, et sa participation à tout autre projet ou programme ne doit pas être susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts lors du bilan et étude prospective.

XI.3. Critères de sélection.

1. Adéquation des domaines de compétences des membres de l'équipe avec le domaine d'intervention concerné.
2. Expérience attestées des membres de l'équipe dans leur domaine d'intervention respectif.
3. Expérience de l'équipe dans la zone géographique concernée par l'évaluation.
4. Qualité de la méthodologie proposée :
 - a) compréhension des termes de références et du sujet à traiter ;
 - b) connaissances spécifiques en matière d'audit organisationnel.
5. Maîtrise du français, qualité rédactionnelle, qualité de la présentation et clarté de la proposition.
6. Appréciation de la demande budgétaire par rapport à la qualité attendue (rapport qualité/prix).
7. Capacité à respecter un calendrier défini au plus juste.

Grille synthétique de la qualité des travaux du bilan et étude prospective

1. La satisfaction de la demande.

Les travaux traitent-ils de façon adéquate la demande d'information formulée par les commanditaires et correspondent-ils au cahier des charges ? Le MASA est-il bien analysé en termes de cohérence, atteinte des objectifs, efficacité, efficience, impacts et pertinence

2. La pertinence du champ.

La raison d'être du MASA, ses réalisations, ses résultats et ses impacts sont-ils étudiés dans leur totalité, y compris avec d'autres politiques et les conséquences imprévues ?

3. L'adéquation de la méthodologie.

La conception du bilan et de l'étude prospective est-elle adaptée et adéquate pour fournir les résultats nécessaires (avec leurs limites de validité) pour répondre aux principales questions évaluatives ?

4. La fiabilité des données.

Les données primaires et secondaires collectées ou sélectionnées sont-elles adaptées ? Offrent-elles un degré suffisant de fiabilité par rapport à l'usage attendu ?

5. La solidité de l'analyse.

L'analyse des informations quantitatives et qualitatives est-elle conforme aux règles de l'art, complète et adaptée afin de répondre correctement aux questions évaluatives ?

6. La crédibilité des résultats.

Les résultats découlent-ils logiquement et sont-ils justifiés par l'analyse des données et par des interprétations basées sur des hypothèses présentées avec soin ?

7. L'impartialité des conclusions.

Les conclusions sont-elles justes, non biaisées par des considérations personnelles ou partisans et sont-elles assez détaillées pour être concrètement mises en œuvres ?

8. La clarté du rapport.

Le rapport décrit-il le contexte et le but du projet analysé, ainsi que son organisation et ses résultats de façon telle que les informations fournies soient aisément compréhensibles ?

Compte tenu des contraintes contextuelles qui pèsent sur ce bilan et étude prospective, le rapport est considéré comme : excellent/bon/recevable/irrecevable.